

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

Mme Batho, M. Valls, M. Urvoas, Mme Karamanli, M. Pupponi, M. Blisko,
M. Le Bouillonnet, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 35

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'extension des possibilités d'affectations des biens saisis en cours d'enquête se justifie, elle ne saurait concerner la procédure de simple enquête préliminaire.